

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026 à 20h
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt mai précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 21 avril 2026
2. Composition des commissions intercommunales
3. Désignation des représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
4. Election de la commission d'appel d'offres
5. Désignation dans les organismes extérieurs
 - 5.1 ATMO Auvergne-Rhône-Alpes
 - 5.2 SylvACCTES
 - 5.3 Association des Communes forestières de la Haute-Savoie
 - 5.4 Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie

MOBILITÉ

6. Approbation de la convention à intervenir avec l'Association « Tous au champ » pour la mise en place de navettes Aravis Bus
7. Vote des tarifs « Transports scolaires » - Année scolaire 2026/2027

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

8. Décisions prises par Monsieur le Président au titre des articles L5211-1 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 26

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Leslie BIBOLLET, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Mireille CHAPUS, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Yannick DEFRENNE, Bruno DUMEIGNIL, Benjamin FAVRE-BONVIN, Hélène FAVRE BONVIN, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Sophie GRESILLON, Serge HUDRY, Catherine MANIGLIER, Marc MISSILLIER, Franck PACCARD, Aurélia PETER, Christine RUFFON, Gaëlle VERJUS, Brigitte VULLIET

Excusés : 2

MME Sonia PAPAIZIAN, M. Didier THÉVENET

Secrétaire de séance : MME Catherine MANIGLIER

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 AVRIL 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Madame Catherine MANIGLIER en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 21 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 21 avril 2026.

DEL2026-075 - COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21, L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-042 du 21 avril 2026 portant création des commissions ;

Vu l'avis du Bureau communautaire dans sa séance du 19 mai 2026 ;

Par délibération n° 2026-042 du 21 avril, le Conseil communautaire a décidé la création de 8 commissions thématiques :

- Vie associative
- Urbanisme-Habitat
- Mobilité
- Economie et tourisme
- Risques naturels
- Déchets
- Sentiers
- Social

L'article L5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'intercommunalité de prévoir la participation pérenne des conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas des élus communautaires aux commissions intercommunales selon les modalités qu'elle détermine.

Une réunion de 12 communes du territoire s'est tenue le mardi 28 avril dernier pour présenter la CCVT et surtout le rôle et les missions des différentes commissions thématiques, au sein desquelles les élus seraient amenés à s'impliquer.

A la suite de cette réunion, les communes ont été invitées à nommer un représentant de leur commune dans chaque commission.

Il est rappelé que le Président de l'EPCI est le président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la composition desdites Commissions ;
- **APPROUVE** la composition desdites Commissions comme présentée ci-après ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président expose que le Bureau, lors de sa dernière séance, a proposé, contrairement à la règle initialement envisagée d'un représentant unique par commune et par commission, d'ouvrir la possibilité, dans les communes disposant de listes minoritaires, de désigner deux représentants titulaires au sein des commissions. Dans les communes ne disposant que d'un seul représentant, la désignation d'un suppléant est également possible afin d'assurer la continuité de la participation.

M. le Président rappelle que ces commissions ont un rôle exclusivement consultatif et ont vocation à préparer et enrichir les travaux du Conseil communautaire. Il insiste sur la nécessité d'une participation régulière et active des membres aux travaux des commissions afin d'en garantir le bon fonctionnement et la qualité des échanges.

Il est précisé que l'ensemble des communes n'ayant pas encore transmis leurs propositions, la mise en place des commissions sera réalisée en deux temps : une première validation des membres désignés à la présente séance, puis un complément lors d'un prochain Conseil communautaire.

Cette organisation permettra un démarrage rapide des travaux des commissions, certains services ayant besoin de leur contribution pour l'avancement des dossiers.

VIE ASSOCIATIVE	
Président de droit : Gérard FOURNIER-BIDOZ	
ALEX	Estelle VERDIER
LA BALME-DE-THUY	Sophie GUILLEMOT
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Clotilde NANDRIN
LES CLEFS	Florence ALEXANDRE MEYZIE
LA CLUSAZ	
DINGY-SAINT-CLAIR	Myriam CADOUX
LE GRAND-BORNAND	Bénédicte BASTARD-ROSSET
MANIGOD	Perrine DUMAS
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Cyrielle FOUQUET
SERRAVAL	Nathalie MASSART
THÔNES	Leslie BIBOLLET
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Aurélien NEVEUX

MOBILITÉ	
Président de droit : Gérard FOURNIER-BIDOZ	
Vice-Président en charge de la mobilité : Didier THÉVENET	
ALEX	Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY
LA BALME-DE-THUY	André BASTARD-ROSSET
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Laurent GEVAUX
LES CLEFS	Roselyne DA RUGNA
LA CLUSAZ	
DINGY-SAINT-CLAIR	Bruno PUECH
LE GRAND-BORNAND	Hélène FAVRE BONVIN
MANIGOD	Stéphane CHAUSSON
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Aurélia PETER
	Danièle CARTERON
SERRAVAL	Valérie ORGE
THÔNES	Nicolas MORDRET
	Gaëlle VERJUS
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Emma NEVEU

HABITAT-URBANISME	
Président de droit : Gérard FOURNIER-BIDOZ	
Vice-Pdt en charge de l'aménagement et de l'habitat : Claude COLLOMB-PATTON	
Conseiller délégué en charge de l'urbanisme : Franck PACCARD	
ALEX	Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY
LA BALME-DE-THUY	Maryse DONZEL
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Laurent GEVAUX
LES CLEFS	Elodie CORBINEAU
LA CLUSAZ	
DINGY-SAINT-CLAIR	Philippe GAULTIER
LE GRAND-BORNAND	Bertrand PERRILLAT-AMEDE
MANIGOD	Stéphane CHAUSSON
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Eric POLLET-VILLARD
SERRAVAL	Maëva CHIROL
THÔNES	Grégory BAERT
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Max MOUSSEY

ECONOMIE ET TOURISME	
Président de droit : Gérard FOURNIER-BIDOZ	
Vice-Présidente en charge de l'économie et du tourisme : Hélène FAVRE BONVIN	
Conseiller délégué en charge de l'économie : Yannick DEFRENNE	
ALEX	Emmanuel PIEGAY
LA BALME-DE-THUY	Agnès MARTINOD
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Patrick DEHONDT
LES CLEFS	Philippe GAUTHIER
LA CLUSAZ	
DINGY-SAINT-CLAIR	Laurence MARIN-CUDRAZ
LE GRAND-BORNAND	Marc MISSILLIER
MANIGOD	Philippe PERRILLAT-MERCEROZ
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Christian TOULEMONDE
SERRAVAL	Alexandre DSETREM
THÔNES	Brigitte VULLIET
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Dominique PERRILLAT-BOTTONET

SOCIALE	
Président de droit : Gérard FOURNIER-BIDOZ	
ALEX	Mireille CHAPUS
LA BALME-DE-THUY	Maryse DONZEL
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Sandrine BLANCHIN
LES CLEFS	Olivier AUBIN
LA CLUSAZ	
DINGY-SAINT-CLAIR	Sophie GRESILLON
LE GRAND-BORNAND	Henri POCHAT-BARON
MANIGOD	Aimée CAMPREDON
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Florian VALLET
SERRAVAL	Nathalie MASSART
THÔNES	Catherine MANIGLIER
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Delphine ALVIN BESSON

DÉCHETS	
Président de droit : Gérard FOURNIER-BIDOZ	
Vice-Président en charge de la gestion des déchets : Sébastien BRIAND	
Conseiller délégué en charge de la gestion des déchets : Pascal CHEVALLEREAU	
ALEX	Mireille CHAPUS
LA BALME-DE-THUY	Benoît GILLET
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Patrick DEHONDT
LES CLEFS	Daniel DURET
LA CLUSAZ	
DINGY-SAINT-CLAIR	Pascal LESAGE
LE GRAND-BORNAND	Anne FOURNIER-BIDOZ
MANIGOD	Renaud BOZON-LIAUDET
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Patrick ANTHOINE
SERRAVAL	François Régis GARBIT
THÔNES	Nicolas MORDRET
	Rémi FRADIN
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Delphine ALVIN BESSON

SENTIERS	
Président de droit : Gérard FOURNIER-BIDOZ	
Vice-Président en charge des sentiers : Stéphane CHAUSSON	
ALEX	Julie FAVRE-BONVIN
LA BALME-DE-THUY	Agnès MARTINOD
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Vincent PASQUIER
LES CLEFS	Elisabeth MARTIN
LA CLUSAZ	
DINGY-SAINT-CLAIR	Boris FOURNIER
LE GRAND-BORNAND	Valentin BON-BETEND
MANIGOD	Damien JOSSERAND
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Eric LARUAZ
SERRAVAL	Annick CHALANSONEX
THÔNES	Brigitte VULLIET
	Nicole LAURIA
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Mélanie DOUCHE

RISQUES NATURELS	
Président de droit : Gérard FOURNIER-BIDOZ	
Vice-Président en charge de la prévention des risques naturels : Pierre BARRUCAND	
ALEX	André BOCHET-CADET
LA BALME-DE-THUY	Denis LEROUX
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Laurent GEVAUX
LES CLEFS	Frédéric PERRISSIN-FABERT
LA CLUSAZ	
DINGY-SAINT-CLAIR	Delphine PARENT
LE GRAND-BORNAND	Benjamin FAVRE BONVIN
MANIGOD	Mickaël NAZON
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Yannick DEFRENNE
SERRAVAL	Olivier VINCENT
THÔNES	Jean-Marc ALEMANY
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Karine BARONE

DEL2026-076 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la proposition des Communes membres portant sur la désignation de leur représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu l'avis du Bureau communautaire dans sa séance du 19 mai 2026 ;

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et communauté, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

A la demande de la CCVT, chaque commune a transmis le nom de son représentant élu appelé à siéger au sein de la CLECT :

ALEX	Claude CHARBONNIER
LA BALME-DE-THUY	Pierre BARRUCAND
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Franck PACCARD
LES CLEFS	Elisabeth MARTIN
LA CLUSAZ	Didier COLLOMB-GROS
DINGY-SAINT-CLAIR	Delphine PARENT
LE GRAND-BORNAND	Hélène FAVRE BONVIN
MANIGOD	Stéphane CHAUSSON
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Isabelle PAVIOT
SERRAVAL	Pascal CHEVALLEREAU
THÔNES	Claude COLLOMB-PATTON
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Gérard FOURNIER-BIDOZ

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres desdites Commissions ;
- DÉSIGNE les membres appelés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[DEL2026-077 - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2023-078 du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire dans sa séance du 19 mai 2026 ;

L'article L1411-5 II A du Code général des collectivités territoriales dispose que : « la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

A ce jour, une liste a été déposée :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Président CCVT	
Claude COLLOMB-PATTON	Sébastien BRIAND
Pierre BARRUCAND	Pascal CHEVALLEREAU
Claude CHARBONNIER	Bruno DUMEIGNIL
Stéphane CHAUSSON	Didier THÉVENET
Benjamin FAVRE-BONVIN	Franck PACCARD

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DESIGNE** la liste ci-dessous pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

[DEL2026-078 - DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33, L5211-2 et L5711-1 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-097 du 29 septembre 2020 portant adhésion à ATMO AURA ;

Vu le renouvellement des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis du Bureau communautaire dans sa séance du 19 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** parmi ses membres pour représenter la Communauté de Communes des Vallées de Thônes au sein d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes :

Titulaire	Suppléant
Rémi FRADIN	Gérard FOURNIER-BIDOZ

DEL2026-079 - DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - SYLV'ACCTES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33, L5211-2 et L5711-1 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu le renouvellement des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis du Bureau communautaire dans sa séance du 19 mai 2026 ;

Considérant que la CCVT adhère au dispositif Sylv'ACCTES ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de l'Association Sylv'ACCTES ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** parmi ses membres pour représenter la Communauté de Communes des Vallées de Thônes au sein de l'Association Sylv'ACCTES ;

Titulaire	Suppléant
Bruno DUMEIGNIL	Rémi FRADIN

DEL2026-080 - DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE LA HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33, L5211-2 et L5711-1 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-127 du 9 novembre 2021 portant adhésion à l'Association des Communes forestières de Haute-Savoie ;

Vu le renouvellement des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis du Bureau communautaire dans sa séance du 19 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de l'Association des Communes forestières de Haute-Savoie ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** parmi ses membres pour représenter la Communauté de Communes des Vallées de Thônes au sein de l'Association des Communes forestières de Haute-Savoie :

Titulaire	Suppléant
Bruno DUMEIGNIL	Gérard FOURNIER-BIDOZ

DEL2026-081 - DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33, L5211-2 et L5711-1 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu le renouvellement des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis du Bureau communautaire dans sa séance du 19 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** parmi ses membres pour représenter la Communauté de Communes des Vallées de Thônes au sein du Conseil d'administration de la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie :

Titulaire	Suppléant
Franck PACCARD	Claude CHARBONNIER

M. Sébastien CHALLAMEL indique qu'à l'occasion d'un récent conseil d'administration auquel il a assisté, le Centre de formation aux métiers de la montagne (CFMM) a exprimé le souhait de voir désigner un représentant de la CCVT pour le nouveau mandat, aucun n'ayant été nommé à ce jour.

M. le Président propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil communautaire afin d'examiner cette demande.

M. Pierre BARRUCAND s'interroge également sur l'absence de représentants de la CCVT au sein du SYANE.

La Communauté de communes n'est pas adhérente à ce syndicat et ne dispose donc d'aucun délégué. Plusieurs élus estiment néanmoins qu'une réflexion pourrait être engagée sur une éventuelle adhésion future.

M. le Président rappelle que la CCVT était effectivement autrefois représentée dans certains collèges, bien que ceux-ci relèvent principalement de la compétence du Département.

MOBILITÉ

DEL2026-082 - APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « TOUS AU CHAMP » POUR LA MISE EN PLACE DE NAVETTES ARAVIS BUS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021/069 du 29 juin 2021 approuvant la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021/070 du 29 juin 2021 approuvant la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023/047 du 13 juin 2023 concernant l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025/057 du 27 mai 2025 concernant l'approbation de la convention à intervenir avec l'association « Tous au Champ » pour la mise en place de navettes Aravis Bus pour l'année 2025 ;

Vu la demande de l'association « Tous au Champ » du 11 février 2026 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire dans sa séance du 19 mai 2026 ;

L'Association « Tous au champ » a sollicité la CCVT pour remettre en place des navettes Aravis Bus pour l'évènement qu'elle organise samedi 4 juillet 2026.

La prestation consiste à prolonger la ligne V de 18h30 à 01h00 environ et le montant de la refacturation s'élèverait à 751,74 € HT et hors indexation.

Comme pour les autres évènements exceptionnels du territoire bénéficiant de navettes, la prise en charge de renforts Aravis Bus est assurée par les organisateurs ou communes liées à l'évènement après validation du devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de la convention à intervenir avec l'Association « Tous au champ » tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015/036 du 24 mars 2015 portant approbation de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaire avec le Département de la Haute-Savoie ;

Vu le projet de délibération de la Commission Permanente de la Région du 28 mai 2026 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire dans sa séance du 19 mai 2026 ;

La CCVT est Autorité Organisatrice de second rang (AO2) pour l'organisation des services de transport scolaire, par délégation de compétences de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Depuis 2025, la Région définit les tarifs, laissant la possibilité à l'AO2 de quelques variantes, notamment pour les non-ayants-droits.

Pour la rentrée prochaine, la Région, sollicite la CCVT pour délibérer les tarifs des transports scolaires 2026-2027 avant le lancement des inscriptions au 1er juin, sur la base de son projet de délibération qui sera soumis à la commission permanente du 28 mai 2026.

La Région impose une tarification unique pour les ayants-droits à l'échelle régionale pour l'année scolaire 2026/2027 :

- Gratuit pour les élèves de maternelles et primaires ayants-droits ;
- Tarif de 130 € pour les collégiens et lycéens ayants-droits (contre 120€ en 2025/2026) ;

Rappel :

- *Ayant-droit : enfant inscrit dans un établissement scolaire conformément à la carte définie par le rectorat et ayant une distance domicile – établissement scolaire supérieure à 3km ;*
- *Non-ayant-droit : ne respecte pas la distance minimum définie (3km) ou ne respecte pas la carte scolaire définie par le rectorat.*

Conservation pour l'année 2026-2027 :

- La Région offre à tous les élèves inscrits (ayants-droits et non-ayants-droits) l'accès au réseau TER en Auvergne-Rhône-Alpes et le réseau « cars région » ;
- Les élèves internes sont toujours considérés comme ayants-droits. Ils pourront choisir entre le transport ou la bourse élèves internes ;
- A partir du troisième enfant payant, réduction de 50% puis gratuit après le quatrième ;
- Tarif dégressif pour des inscriptions en cours d'année ;

- Pénalité de retard de 30€ maintenue à 30 €.
- Duplicata : tarif revu à la baisse de 8€ (15€ en 2025/2026).

La Région offre la possibilité aux AO2 de définir le tarif non-ayant-droit parmi les modalités suivantes :

- Option 1: Tarif par défaut pour les non-ayant-droits défini par la Région : 225 € ;
- Option 2: alignement avec les tarifs ayant-droit (gratuité maternelles et primaires, 130€ Collège et Lycée) ;
- Option 3: définir le tarif non-ayant-droit Maternelles et Primaires à 130€ (alignement avec les tarifs Collège-Lycée)

La CCVT a fait le choix en 2025/2026 de mettre en œuvre l'option 3.

→ Tarification proposée pour la CCVT :

	Tarifs 2025/2026 Ayants-droits	Tarifs 2025/2026 Non ayants- droits	Tarifs 2026/2027 Ayants- droits	Tarifs 2026/2027 Non ayants- droits
Carte abonnement Collégiens / Lycéens	120 €	120€	130 €	130 €
Carte abonnement Primaires	0 €	120 €	0 €	130 €
Majoration	30 €	30 €	30 €	30 €
Duplicata	15 €	15 €	8 €	8 €
Scolaire +	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus

Le tarif préconisé permet une lecture simple des tarifs :

- Les non-ayants-droits disposent des mêmes avantages que les ayants-droits ;
- Aucun élève ne paiera le tarif maximum de 225€ proposé par la Région sur le territoire de la CCVT ;
- La participation supplémentaire qui était appliqué à certaines familles par la CCVT en fonction des spécificités de services disparaît, à compter de l'année 2025/2026 ;
- L'application du tarif à 130 € pour les élèves de maternelle et primaire non-ayants-droits permet de limiter les inscriptions par opportunité.

Les élèves non-ayants-droits, seront soumis aux mêmes règles d'acceptation que l'année 2025/2026. La CCVT reste libre d'accepter ou de refuser les élèves non-ayants-droits en fonction des places disponibles.

Ainsi il est proposé au conseil de valider les nouveaux tarifs sur base de la tarification proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des transports scolaires tels que proposés ci-dessus pour l'année 2026/2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Sophie GRESILLON indique avoir réglé un montant de 225 € au titre de l'année scolaire 2025/2026, comme plusieurs familles, en raison d'informations transmises directement par la Région, alors que la Communauté de communes avait délibéré sur l'application d'un tarif unique de 120 €. Elle indique ne pas avoir eu connaissance, dans l'immédiat, de la délibération fixant ce tarif. Elle précise que la différence a fait l'objet d'un remboursement intervenu ultérieurement.

En réponse, M. le Président confirme que la Communauté de communes avait bien fixé un tarif unique de 120 € pour l'ensemble des usagers concernés et rappelle que les montants perçus doivent être strictement conformes aux tarifs votés par l'assemblée délibérante. Il ajoute qu'il ne comprend pas ce qui est arrivé à Mme Sophie GRESILLON et dit qu'il s'agit sans doute d'une confusion dans la communication et qu'à l'avenir il faudra être plus vigilant à ce sujet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L5211-1 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux articles L5211-1 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, des décisions suivantes prises en application des délibérations n° 2026/069 du 21 avril 2026 portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

N° décision	Date	Objet
2026/010	23.04.2026	Modification de la décision n° 2026-009 : Engagement de la CCVT dans le dépôt d'une demande de subvention pour le projet Alp'Guard
2026/011	24.04.2026	Approbation du jeu concours photo, du règlement de concours et de l'achat de lots pour les gagnants

M. le Président informe le Conseil communautaire que la deuxième révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), engagée en 2023 et approuvée en mars 2026, est désormais pleinement exécutoire, aucune contestation n'ayant été formulée à l'issue des délais réglementaires.

Il indique que les communes peuvent dès à présent engager les démarches nécessaires à la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec les dispositions du SCoT.

Il précise que les communes disposent maintenant d'un délai de trois ans pour engager la procédure de révision de leurs documents, tout en rappelant que les objectifs liés à la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) devront être opérationnels à l'horizon 2028.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 heures 05.

A Thônes, le 8 juillet 2026

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Sébastien BRIAND

